

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCPC ET ENEDIS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Entre :

La **Communauté de Communes de Pévèle Carembault**, représentée par Monsieur Luc Foutry, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée par La Communauté de Communes de Pévèle Carembault

Ci-après dénommée **Le CCPC**,

d'une part

Et

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Thierry PAGES, Directeur Régional, et ci-après désignée « Enedis ».

d'autre part,

Le CCPC et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La transition énergétique est au cœur des débats de la COP et de la politique française. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont il dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Le CCPC.....

Enedis et la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), autorité organisatrice de l'électricité sur le territoire de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault, ont signé en décembre 2019 un nouveau contrat de concession. Ce contrat comporte un chapitre dédié aux engagements environnementaux et sociétaux d'Enedis qui ouvre un large champ des possibles en matière d'actions communes entre Enedis et les collectivités du territoire de la FEAL au sujet de la transition énergétique et numérique.

La collaboration entre les parties se structure en 4 axes prioritaires :

- *L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation*
- *Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable*
- *Le développement de la mobilité électrique*
- *L'accompagnement pour offrir un service public de qualité*

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et le CCPC conformément aux quatre axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

ARTICLE 2 : Définitions des axes de travail prioritaires par les parties

La CCPC et Enedis ont choisi de travailler en priorité et s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

2.1 L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation

LE CCPC et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande en énergie et à la réduction des consommations.

Enedis dispose d'informations et des services essentiels pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'énergie.

2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité via l'espace collectivités locales d'Enedis.

Enedis a développé et mis à disposition de chaque collectivité locale un portail client adapté à leurs besoins. Cet espace regroupe diverses fonctionnalités ayant pour objectif de mettre à disposition des collectivités les outils numériques visant à fluidifier les échanges d'informations sur l'ensemble des services proposés par Enedis aux Collectivités Locales (suivi des consommations, suivi des coupures incidents et travaux, demandes de raccordements, simulateur de raccordement, cartographie du réseau...).

Enedis proposera à la CCPC des ateliers de prise en main de cet espace aux utilisateurs potentiels de la collectivité.

2.1.2 Cibler les zones du territoire ou les bâtiments publics les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés

La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées permet de repérer les zones ou bâtiments les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, permet à la CCPC d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique qu'elle a engagés.

Enedis peut également proposer à la CCPC un appui dans l'exploitation des données, notamment sous forme de data visualisation, afin de faciliter leurs interprétations sous forme de représentation graphique.

2.1.3 Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs

Les alertes de consommation pour les clients individuels et applications collaboratives jouent un rôle important pour inciter à une moindre consommation. Les alertes portent sur la quantité d'électricité consommée (kWh), mais aussi sur la puissance appelée (kW).

La CCPC cherche à susciter la mise en place des communautés de consom'acteurs sur son territoire pour agir efficacement sur la consommation d'électricité. Enedis pourra proposer des ateliers visant à porter l'application « Enedis à mes côtés » ou l'espace client Enedis permettant à chaque consommateur équipé d'un compteur communicant un accès à sa courbe de charge, à interpréter cette courbe de charge et à sensibiliser les participants aux éco-gestes.

2.1.4- Lutte contre la précarité par l'identification des zones de précarité énergétique

La CCPC et Enedis, acteurs de service public, s'engagent à lutter contre la précarité.

Au travers de ses compétences et de son action territoriale, Enedis a développé un savoir-faire permettant d'identifier les zones de précarité énergétique à partir notamment des interventions assurées par le distributeur (coupures à la demande du fournisseur, diminution de puissance...) reflétant potentiellement des difficultés liées au règlement de sa facture d'énergie. Enedis proposera à la CCPC **un diagnostic à la maille IRIS sur son territoire** permettant une aide à la décision sur la politique de lutte contre la précarité.

2.2 Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable

Dans un contexte de baisse du coût complet de production des énergies renouvelables et d'augmentation progressive du prix de l'électricité (TRV), le développement de la production d'électricité renouvelable s'accélère.

Enedis accompagne ce développement des énergies renouvelables en agissant sur plusieurs aspects.

2.2.1. Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées

- pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés mensuels des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale, Enedis propose une solution de calcul mensuel des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

2.2.2 Optimiser les raccordements

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions pour en réduire le coût et les délais.

Enedis propose également de travailler avec la CCPC sur l'optimisation du positionnement des installations de production ENR (localisation, puissance) afin de réduire l'impact sur le réseau et donc les coûts de raccordement.

De plus, Enedis met à disposition des clients un outil de simulation des raccordements permettant d'évaluer l'impact d'un projet sur le réseau public de distribution (coûts, délais). Enedis proposera un portage du simulateur à la CCPC.

2.2.4. Enrichir le cadastre solaire.

- Enedis a développé une solution visant à enrichir les cadastres solaires réalisés sur les territoires. Cette solution donne des éléments relatifs à l'impact sur le réseau public de distribution (facilité d'intégration, coûts du raccordement...) des projets de production photovoltaïque. Ainsi, les porteurs de projet disposent d'informations complémentaires et éclairantes dans la conduite de leur dossier.

Enedis étudiera avec la CCPC la possibilité d'enrichir son cadastre solaire déjà mis à disposition du grand public.

2.3 Le développement de la mobilité électrique

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluants comme le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif.

2.3.1 Construire les SDIRVE

La Loi d'Orientation des Mobilités incite les territoires à élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables afin d'assurer un maillage en IRVE homogène à l'échelle nationale.

La LOM positionne les GRD comme des partenaires incontournables des SDIRVE avec une mission d'expertise. A ce titre, Enedis a développé une expertise spécifique afin notamment :

- De donner une vision prospective du marché de la mobilité électrique
- D'estimer des besoins en IRVE (jusqu'à la maille communale)
- D'évaluer les impacts sur le Réseau Public de Distribution.

Enedis accompagnera la CCPC dans son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en charge de l'élaboration des SDIRVE. Cet accompagnement fera l'objet d'une convention dédiée.

2.3. 2. Accompagner le déploiement des IRVE

Enedis est un acteur majeur dans le développement des véhicules électriques à plusieurs niveaux.

Tout d'abord Enedis dispose en 2017, d'une flotte de 1000 véhicules électriques. Ainsi Enedis veille à son empreinte écologique et sociétale en valorisant son expérience de la mobilité électrique à partir de la gestion de sa propre flotte.

Enedis participe à la plateforme GIREVE pour développer l'interopérabilité des bornes de recharge, et accompagne les grands projets nationaux ou interrégionaux de déploiements des IRVE sur le territoire (Tesla, Bolloré, CoriDOOr, ...), ainsi que les projets mis en œuvre par les collectivités locales.

Enedis et la CCPC conviennent de dresser ensemble l'état des lieux des projets d'implantation des bornes de recharge et des projets en cours de réalisation. Enedis pourra proposer une convention d'accompagnement spécifique des projets d'implantation de bornes de recharge afin notamment de fluidifier les raccordements de ces derniers.

2.4 L'accompagnement pour offrir un service public de qualité

2.4.1. Améliorer le pilotage de l'éclairage public

Enedis a développé un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public d'un client. Cet outil est rendu possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la collectivité d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Enedis proposera à la CCPC la mise à disposition de ce service qui fera l'objet d'une convention dédiée.

2.4.2. Accompagner le forum des métiers du numérique

La Communauté de Communes de Pévèle Carembault favorise les initiatives en faveur du développement du numérique (ateliers du numérique, semaine du numérique...) et développe des actions (déploiement très haut débit, espace public numérique...) visant à créer un « territoire connecté ».

Enedis, véritable *DSO* (Distribution System Operator), renforce en permanence son expertise sur les réseaux électriques intelligents, en développant notamment des compétences spécifiques sur le numérique et le traitement des données.

A cet effet, Enedis développe des partenariats avec le monde de l'enseignement en lien avec les technologies numériques (IUT STID Roubaix, Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers...), et accompagne les initiatives du territoire visant à favoriser l'exploitation des données énergétiques (smartcity Roubaix, REV3days...) ou favorisant l'acculturation au numérique et aux métiers que cette filière développe.

En 2020, la Communauté de Communes de Pévèle Carembault a organisé un forum des métiers du numérique afin de faire découvrir aux collégiens du territoire les différents métiers du numérique, sous la forme d'ateliers ou d'un espace entreprise en libre accès.

Tout comme lors de l'édition 2020, Enedis proposera de participer au forum organisé par la CCPC, afin de :

- Tenir un stand de présentation de l'entreprise, des évolutions de cette dernière dans le domaine du numérique et des impacts de ces évolutions sur les opportunités de carrière.
- De mettre à disposition des exemples concrets de nouveaux outils technologiques et numériques (Lunettes 3D de réalité virtuelle et augmentée...)
- De présenter des exemples de stages ou de contrats d'apprentissage proposés par l'entreprise dans le domaine du numérique (picth d'un apprenti de l'IUT STID sur ses missions...)

ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

3.1 Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de :

Pour Enedis :

Stéphane LAIGNEZ, Délégué territorial

Pour le CCPC

De plus, afin de garantir la mise en œuvre et la réussite des orientations fixées chaque partie identifie un pilote opérationnel pour chaque axe de travail.

3.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Décliner les axes stratégiques en axes opérationnels de travail notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux. A cette fin, les parties s'engagent quant à la mise en place des conventions spécifiques de mise en œuvre opérationnelle pour chacun des axes de travail identifiés par les parties ;

- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels ;

- S'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les parties. A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la Convention, faire évoluer leurs engagements et/ ou modifier les axes de travail.

ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières

La présente convention a pour vocation de définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

Des conventions particulières visées à l'article 3.2 précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

ARTICLE 5 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et des usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et le CCPC s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Six mois avant le terme de la présente convention le CCPC et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'acté de réception postal.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente..

Fait en deux exemplaires originaux à le. ./. ./....

Pour le CCPC,

Pour Enedis

Le Président
Luc FOUTRY

Le Directeur,
Thierry PAGÈS